

Ruhengeri



2181



E562.057.f.

27

13/03

PRISON DE K I T E G A

**Ruanda-Urundi**

**Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.**

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt-quatrième  
jour du mois de janvier;

Nous KERSTEN, Jean  
avons donné lecture au nommé SIMALINZI, Gervais  
de l'ordonnance du 20 janvier 1956 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur  
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et  
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 21 juillet 1956  
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Kitaramuka,  
Chefferie Tanganyika, Territoire de Bururi

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an  
que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de K I T E G A

SIMALINZI, Gervais

J. KERSTEN,

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)